



Police Municipale

n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaresursiagne.fr



Objet : VOIRIE RESERVATION STATIONNEMENT

N°2024-PM-168

PM : n° 2024-PM-168
Référence : Voirie
Objet : Réservation emplacements de stationnement
Date : Jeudi 04 juillet 2024

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande en date du 21 juin 2024, formulée par **Monsieur Jean-Pierre FRANCHI**, Tél : 06.16.59.79.13- **Mail. : franchiJeanpierre@yahoo.fr**, relative à une demande de réservation d'emplacement de stationnement aux abords du monument aux morts place Maure, place du Général de Gaulle et placette des Ormeaux à l'occasion de l'Independence Day et un hommage à Antoine Cresp le **jeudi 04 juillet 2024 de 18h00 à 22h00**;

ARRETONS

Article 01 : Les emplacements de stationnement seront réservés aux abords du monument aux morts place Maure, place Général de Gaulle et placette des Ormeaux jeudi 04 juillet 2024 de 14h00 à 22h00;

Article 02 : Le défilé partira de la salle des Moulins à 19h30 il empruntera l'avenue de la Siagne, le boulevard Courmes, la place de la Tour et la place du Général de Gaulle.

Article 03 : La circulation sera déviée, les jours et heures mentionnés à l'article 1, par la rue de l'Egalité. Dans le cadre des consignes données par la Préfecture des Alpes-Maritimes sur le maintien du 'Plan Vigipirate' en vigueur. Les accès seront strictement interdits à tout véhicule sur la place du Général de Gaulle avec la mise en place de véhicules et/ou système anti-bélier.
La Gendarmerie et les organisateurs sont avisés des préconisations mises en place.

Article 04 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Police municipale.

Article 05 Tout véhicule laissé en stationnement sur les emplacements mentionnés à l'article 01 pendant la période du déménagement sera verbalisé et mis en fourrière.

.../...

Article 06 : Le présent arrêté sera publié et notifié à '**Monsieur Jean-Pierre FRANCHI**'.

Article 07 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
 - Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie.
- Chargés, chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le lundi 24 juin 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Le 1^{er} adjoint, Franck OLIVIER
Délégué aux travaux



Acte publié le 2 juillet 2024 sur le site internet